



Saisie pour paiement frais huissier

Par **projo**, le **15/10/2008** à **09:43**

J'ai reçu un simple courrier d'un huissier, ce courrier dit en gros que pour exécution du titre rendu à mon encontre il me donne rdv chez moi. Ceci pour une saisie conservatoire. La somme due est d'environ 300 € et correspond en fait aux frais d'huissier puisque la somme principale a été réglée il y a deux ans directement à l'administration qui m'avait envoyé l'huissier à l'époque (rapidement) pour un retard de paiement. L'huissier peut il encore demander le règlement de ses frais (qui ont doublés entre temps) deux ans après. Existe t'il un moyen d'échapper à cette dette. Sinon en combien de mensualités est il légalement possible de diviser un règlement à un huissier ?

Par **ellaEdanla**, le **15/10/2008** à **23:05**

Bonsoir,
Vous dites que l'huissier veut venir faire une saisie conservatoire pour l'exécution d'un titre exécutoire ?
Il y a certainement une erreur quelque part. En effet, la saisie conservatoire est utilisée pour garantir une créance dans l'attente de l'obtention d'un titre exécutoire. S'il existe un titre à votre encontre, l'huissier souhaite certainement faire une saisie-vente plutôt...
Y a-t-il oui ou non un titre exécutoire rendu à votre encontre ?
A vous lire,
Cordialement.